

Bureau du 21 juin 2004

Décision n° B-2004-2327

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Berges du Grand Large - Assainissement - Station de refoulement - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-1132 en date du 7 avril 2003, le conseil de Communauté a décidé le programme des travaux pour l'assainissement des berges du Grand Large et l'individualisation de l'autorisation de programme 0517 pour ces travaux. La construction de la station de refoulement entre dans le cadre de ce programme.

Par décision n° B-2003-1676 en date du 15 septembre 2003, le Bureau délibératif a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 58 à 60 de l'ancien code des marchés publics, en vigueur jusqu'au 9 janvier 2004, pour l'attribution des travaux de construction d'une station de refoulement-assainissement des berges du Grand Large à Décines Charpieu, comprenant trois lots techniques traités par marché unique et décomposés comme suit :

- lot n° 1 : équipements de la station,
- lot n° 2 : génie civil de la station,
- lot n° 3 : conduite de refoulement.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente, d'appel d'offres en séance du 19 mai 2004, a classé les offres et a choisi celle du groupement d'entreprises Petavit-Amec Spie-Gantelet Galaberthier-Rampa pour un montant de 459 693 € HT, soit 549 792,83 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 40, 53 et 58 à 60 de l'ancien code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 et n° 2003-1132 en date du 7 avril 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1676 en date du 15 septembre 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 19 mai 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la construction d'une station de refoulement-assainissement des berges du Grand Large à Décines Charpieu et tous les actes contractuels afférents avec le groupement d'entreprises Petavit-Amec Spie-Gantelet Galaberthier-Rampa pour un montant de 459 693 € HT, soit 549 792,83 € TTC.

2° - La dépense correspondante de 549 792,83 € TTC, soit 459 693 € HT et 90 099,83 € de TVA récupérable sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée - opération 0517 par délibération n° 2003-1132 en date du 7 avril 2003 pour la somme de 2 900 000 € HT.

3° - Le montant à payer en 2004, soit 459 693 € HT, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - compte 238 310.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,